

Le domaine environnemental de la construction amplifié

Efficacité énergétique, rénovation, précarité, copropriétés, revitalisation des territoires, cœurs de ville, habitat social, urbanisme, préfabrication, conception-réalisation

La rénovation des bâtiments existants et les domaines connexes de la précarité, des copropriétés dégradées en difficulté, de l'habitat insalubre, de la revitalisation des territoires, des cœurs de ville, comportent des actions favorables à l'environnement, par l'économie de ressources et de l'énergie comme par celles liées au confort et à la santé.

Les volets de l'habitat social et de l'urbanisme sont liés à l'environnement au sens large des trois piliers du développement durable : environnemental, économique et social.

Du point de vue des moyens, la préfabrication suppose en conséquence l'économie des matériaux, la rapidité des travaux, comme la sécurité et la diminution des nuisances sur les chantiers.

Enfin, les procédures de conception - réalisation sont liées aux objectifs de performance énergétique et tendent à prendre en compte le cycle de vie du bâtiment et son coût global.

Les données relatives à la performance énergétique des logements sont valorisées, par l'intermédiaire d'un suivi précis des consommations, de l'information plus complète des occupants et acquéreurs. Pour ce faire, le diagnostic de performance énergétique - DPE sera en partie opposable (janvier 2021). Seules les recommandations y attachées conservent le statut d'information. Cela exige la fiabilisation du DPE et accroît la responsabilité des diagnostiqueurs.

Le carnet d'information, de suivi et d'entretien prévu pour les constructions neuves est étendu aux bâtiments existants ayant le statut de copropriété, en cas de mutation (janvier 2025).

Les informations relatives à l'état du logement, le fonctionnement des équipements et sa performance environnementale sont dues par le maître d'ouvrage pour les bâtiments neufs, par le propriétaire pour les constructions existantes, par le syndic pour les parties communes des copropriétés.

Dans le domaine du bâtiment neuf, les objectifs d'efficacité énergétique sont associés à la dimension environnementale, qualité sanitaire et confort d'usage (à définir par décret).

La performance énergétique, environnementale et sanitaire des bâtiments neufs s'inscrit dans les objectifs de lutte contre le changement climatique, de consommation des ressources et préservation de la qualité de l'air intérieur, de diminution de l'empreinte carbone du bâtiment, faisant recours aux matériaux renouvelables ou recyclés.

Les informations sur les produits de construction et équipements tiennent compte des émissions des gaz à effet de serre - GES et de la contribution au stockage de carbone.

Retrouvez sur le site du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Loi ELAN : [ici](#)

Le Mastère Spécialisé en « construction et habitat durables » ESTP Paris - ENSAM entre dans sa 12e année

La loi ELAN amplifie le domaine environnemental de la construction durable, outre les mesures directement liées à l'efficacité énergétique.

Les bâtiments tertiaires voient plus ambitieux - mais plus lointains - leurs objectifs de performance énergétique et leurs ambitions environnementales.

Auparavant de 25% (2020), seront de 40% (2030, 50% (2040), 60% (2050) les réductions de la consommation d'énergie finale à prendre en compte par les propriétaires et preneurs de bail des bâtiments tertiaires, en fonction des surfaces et types d'activité, des contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales, de l'activité exercée, mais aussi de la proportion entre le coût des mesures et les gains espérés.

Ils devront voir le suivi des consommations facilité à l'aide de plateformes informatiques. Les évaluations seront affichées et annexées au bail et à l'acte de vente (décrets novembre 2019).